MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau des politiques statutaires et réglementaires** **Secrétariat général** **Service des ressources humaines** **Mission des systèmes d'information des ressources humaines** 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2022-337** **28/04/2022**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : Néant
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction

Nombre d'annexes : 3

Objet : Organisation des élections-test au Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Destinataires d'exécution
Service des ressources humaines Service du numérique Service des affaires financières, sociales et logistiques Délégation à l'information et à la communication DRAAF Bretagne Directions départementales interministérielles des Côtes d'Armor (direction départementale de la protection des populations et direction départementale des territoires et de la mer) DAAF Mayotte

SGCD
Etablissements d'enseignement agricole publics et privés des départements des Côtes d'Armor et de Mayotte
FranceAgriMer
INAO
Odeadom
Agence de services et de paiement
INFOMA
ENGEES
Institut agro

Organisations syndicales

Pour information :
- Direction générale de l'enseignement et de la recherche - Responsable du groupement des DRAAF - Réseau d'appui aux personnes et aux structures

Résumé : Des élections professionnelles auront lieu en décembre 2022. Les opérations électorales auront lieu par voie électronique pour la première fois au Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Afin de tester la solution de vote électronique développée par le prestataire Néovote en vue du scrutin, des élections-test sont programmées du 7 au 10 juin 2022. La présente note de service présente les modalités d'organisation de ces élections-test.

Textes de référence :
- Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et établissements publics de l'Etat
- Décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat
- Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires
- Arrêté du 10 février 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires au ministère chargé de l'agriculture

Dans le cadre de la préparation des élections professionnelles qui se dérouleront par voie électronique du 1er au 8 décembre 2022, **des élections-test seront organisées du 7 au 10 juin 2022,** afin de tester l'organisation du processus électoral par voie dématérialisée et l'utilisation du système de vote électronique (SVE) développé par le prestataire Néovote dans les conditions les plus proches possibles des élections réelles.

Ce système de vote est commun avec le Ministère de la transition écologique qui organisera, de ce fait, des élections-test avec ses propres services sur la même période.

S'agissant des établissements publics, l'organisation des élections-test et la concertation associée relèvent de la responsabilité de chaque directeur, dans le cadre technique fixé par la présente note.

Un planning détaillé des actions à conduire par les différents acteurs figure en annexe 1.

I- Objectifs des élections-test

Les élections-test ont pour objectif d'évaluer l'ensemble du processus et des opérations électorales en conditions réelles afin de s'assurer du bon fonctionnement du système de vote électronique et de consolider les aspects opérationnels des procédures, notamment l'accès au portail de vote et l'appropriation du dispositif pour les agents participant au test. Ainsi :

- Les scrutins seront déroulés de bout en bout : dépôt et intégration des listes électorales et des candidatures, vote, résultats ;
- Un corps électoral suffisant sera mobilisé pour vérifier la charge de la plate-forme (même si les élections-test ne se substituent pas aux tests de charge réalisés par le prestataire) ;
- Le corps électoral mobilisé est constitué de toute la variété de la population cible pour vérifier l'acheminement des codes de vote, le réassort, l'accès au vote, et tester les procédures correspondantes ;
- Les incidents et les procédures de résolution seront testés : il s'agit notamment de toutes les procédures de décision, d'action et de communication qui seront mises en œuvre en cas de crise ;
- Le retour d'expérience (RETEX) qui sera organisé à l'issue des élections-test permettra de recueillir les observations de tous les acteurs afin d'adapter les dispositifs le nécessitant : membres des bureaux de vote, électeurs, membres de la cellule technique, cellule support, etc. tant sur le fonctionnement et l'ergonomie que sur l'organisation.

Le processus de dépôt de candidatures par les organisations syndicales et les tests de l'outil correspondant feront l'objet d'échanges en parallèle avec ces dernières, en dehors du **dispositif des élections-test qui se déroulera à partir de listes fictives**.

Pour autant, le fonctionnement des bureaux de vote intégrera la participation des organisations syndicales actuellement représentatives.

II- Périmètre territorial et électoral des élections-test

I.1- Périmètre territorial des élections-test

Les services participant aux élections-test constituent un périmètre territorial représentatif de l'ensemble du corps électoral relevant du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. A ce titre, le périmètre retenu est composé des services suivants :

- Plusieurs services au sein de l'administration centrale du secrétariat général : service des ressources humaines, service du numérique, service des affaires financières, sociales et logistiques, délégation à l'information et à la communication ;
- La DRAAF Bretagne et, au sein de cette région, les directions départementales interministérielles et les établissements d'enseignement agricole publics et privés des Côtes d'Armor ;
- La DAAF Mayotte et les établissements d'enseignement agricole publics et privés ;
- Les cinq opérateurs rattachés au CT ministériel : FranceAgriMer, INAO, Odeadom, Agence de services et de paiement et INFOMA ;
- Deux établissements d'enseignement supérieur : ENGEES, Institut agro.

L'ensemble des agents affectés dans ces services prendront part aux élections-test et représentent un corps électoral de 5 000 agents environ.

Les organisations syndicales sont également associées aux élections-test pour l'ensemble des scrutins en relevant. Elles sont en particulier membres des bureaux de vote électronique et seront étroitement associées au retour d'expérience qui sera organisé. Dans ce cadre, il convient que le dialogue social conduit par chaque échelon (central, régional, départemental, établissement) permette leur pleine information, s'agissant notamment des principales étapes à venir.

I.2- Périmètre des scrutins concernés par les élections-test

Les agents des structures intégrées au sein des élections-test seront appelés à voter à tous les scrutins pour lesquels ils ont la qualité d'électeur. La liste des scrutins-test par service figure à l'annexe 2.

I.3- Electeurs concernés par les élections-test

Les listes électorales correspondant à chaque scrutin concerné, ainsi que la collecte des données individuelles indispensables pour accéder à la plateforme de vote, sont vérifiées en lien avec les entités concernées dans le respect des principes de complétude et de fiabilisation des données et conformément aux critères posés par l'article 29 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020.

Une dernière demande **de fiabilisation des données électorales individuelles a été adressée aux structures par mail en date du 22 avril 2022, pour un retour demandé pour le 28 avril 2022**, avec une attention particulière portée sur la complétude et l'exhaustivité des **données personnelles individuelles**, notamment pour les ACB relevant de l'enseignement technique et supérieur, public et privé, dans le périmètre des élections-test. **Ce sont en effet des données indispensables pour que les électeurs puissent disposer de leurs identifiants de vote.**

III- Accessibilité au vote et déroulement des opérations

III.1- Accessibilité au vote

Les électeurs pourront voter sur leur ordinateur professionnel, sur des bornes de vote qui seront mises à leur disposition dans les structures ou sur tout type de terminal (ordinateur personnel, tablette, smartphone, etc.). Ils auront à voter pour des listes de candidatures fictives, comportant, pour chacun des scrutins, des candidats fictifs. Ces listes seront générées automatiquement par le système de vote.

La CNIL, dans sa recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique du 25 avril 2019, pose des contraintes très précises en matière d'authentification.

A cet égard, **trois données de connexion** doivent être mises en œuvre par l'agent :

- un identifiant généré automatiquement par la solution de vote électronique ;
- un mot de passe généré automatiquement par la solution de vote électronique ;
- une donnée personnelle de connexion.

A titre exceptionnel pour les élections-test, ces trois données de connexion seront directement envoyées par mail aux électeurs préalablement au scrutin.

L'électeur recevra ainsi sur son mail professionnel ces données quelques semaines avant le début du scrutin, ainsi qu'une « notice de vote », avec l'indication du lien à utiliser pour accéder au système de vote. Il pourra ainsi se connecter et tester le système de vote avant l'ouverture des scrutins dès l'ouverture de la plateforme du système de vote prévue le 31 mai.

La procédure de réassort[1] sera également testée. Ainsi, en cas de perte ou de non réception de ses identifiants, l'électeur pourra redemander une transmission en sollicitant une plateforme d'aide en ligne ou par téléphone. Il pourra choisir le renvoi sur le canal de son choix (mail ou SMS) parmi ceux pré-déclarés. Cette plateforme sera accessible pendant le vote et jusqu'au dernier jour du scrutin.

III.2- Installation de bornes de vote

Le II de l'article 9 du décret du 26 mai 2011 prévoit que « *l'électeur a la possibilité d'exprimer son vote par internet sur un poste dédié dans un local aménagé à cet effet, situé dans les services de l'administration concernée et accessible pendant les heures de service. L'administration s'assure que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote sont respectées.* ».

Des postes de travail dédiés doivent dès lors être mis à disposition des agents dans des conditions de confidentialité adaptées (espace dédié dans un local qui garantira la confidentialité du vote, configuration du poste pour éviter de laisser des traces).

Dans le cadre d'une enquête diligentée par le SRH adressée aux services le 26 avril dernier, il a été demandé aux structures participant aux élections-test de remplir, avant le 6 mai 2022, un questionnaire en ligne via la plateforme LIME SURVEY. Cette enquête permettra d'avoir une appréciation précise de la localisation et du nombre d'agents qui ne seraient pas dotés d'un ordinateur professionnel individuel et de déterminer un plan d'installation de bornes de vote dans les services concernés.

Le service des ressources humaines définira prochainement, en lien avec le service du numérique un cahier de prescriptions (ratios de postes à prévoir (SRH), configuration technique du matériel (SNUM), nature et disposition des salles pour l'installation de ces bornes de vote (SRH), jours et horaires d'accessibilité (SRH), etc.) qui devra être mis en œuvre par les services et établissements.

Les dispositifs mis en place seront testés lors des élections-test.

III.3- Déroulement du vote

Pour les élections-test, la procédure complète de vote sera mise en œuvre en conditions réelles, du scellement des urnes jusqu'à la proclamation des résultats et à la signature des procès-verbaux de résultats, incluant la vérification de la transparence des urnes. Le vote se déroulera sur les journées du mardi 7 juin au vendredi 10 juin 2022.

[1] Nouvelle transmission de l'identifiant et du mot de passe.

Le décret du 26 mai 2011 prévoit que chaque scrutin propre à une instance de représentation de personnels donne lieu à la constitution d'un bureau de vote électronique (BVE). En outre, des bureaux de vote électronique centralisateurs (BVEC) ayant la responsabilité de plusieurs scrutins peuvent être créés.

Il y aura un BVE pour chacun des scrutins test (CSA, CAP, CCP, CCM) ainsi qu'un BVEC (cf annexe 3).

Ces bureaux comprennent un président et un secrétaire désignés par l'autorité administrative ainsi que les délégués de liste. Par mail en date du 26 avril, il a été demandé à chaque administration et établissement auxquels sont rattachés des scrutins de constituer les bureaux de vote électronique (BVE) et de faire retour des listes nominatives correspondantes au SRH, au plus tard le 4 mai.

L'accès aux données par les bureaux de vote électronique et bureau de vote électronique centralisateur sera encadré par un protocole concerté entre l'administration et les organisations syndicales pour assurer la conformité aux dispositions du II.2 de l'article 12 du décret du 26 mai 2011 précité.

En aucun cas, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, notamment en ce qui concerne l'accès aux listes d'émargement, ne pourra être remis en cause.

III.4- Participation au test de l'outil de gestion des candidatures

L'outil de gestion des candidatures sera testé en parallèle avec les organisations syndicales sur les scrutins nationaux, à partir de listes fictives générées par le système de vote.

Ces dernières seront déposées en conditions réelles : choix des candidats parmi les électeurs, contrôles prévus par la règlementation (parité, présence de la déclaration individuelle de candidature, etc.), validation des listes par l'administration, dépôt de logos.

III.5- Suivi des actions

Au sein du service des ressources humaines, l'équipe projet « Elections professionnelles » assure le suivi de l'ensemble des opérations. Le bureau des politiques statutaires et réglementaires (BPSR) répond aux questions transmises par les correspondants Elections des structures, en veillant au partage de l'information avec l'ensemble des parties prenantes aux élections-test.

Des groupes de travail sont organisés à intervalles réguliers et donnent lieu aux déclinaisons et dialogue social local. Une boîte aux lettres dédiée est gérée par le BPSR : electionsprofessionnelles2022@agriculture.gouv.fr

* * * * *

Je vous remercie de votre pleine mobilisation pour l'organisation de ces élections-test, et appelle votre attention sur la nécessité, d'une part, d'organiser des échanges avec les organisations syndicales de proximité et, d'autre part, de communiquer auprès des agents des structures concernées.

Annexe 1 – Planning des opérations à conduire

	Acteurs	Actions	28/4	29/4	2/5	3/5	4/5	5/5	6/5	9/5	10/5	11/5	12/5	13/5	16/5	17/5	18/5	19/5	20/5	23/5	24/5	25/5	30/5	31/5	1/6	2/6	3/6	7/6	8/6	9/6	10/6
Production référentiels électoraux	Gestionnaires services locaux (AC/SD/EPLEFPA/opérateurs et établissements)	**Transmission des données personnelles manquantes agents RenoiRH+ACB**																													
	SRH-SDDPRS/MISIRH	**Traitement des données reçues**																													
	SNUM/BSIS	**Extraction fichier électoral MAA**																													
	Equipe électorale MAA-MTE	**Identification des électeurs votants au MAA et MTE**																													
	Ensemble des services testeurs (AC/SD/opérateurs et établissements)	**Etablissement liste des membres BVE et BVEC**																													
	SRH en lien avec les OS nationales	**Etablissement cartographie des groupes de droits**																													
	Equipe électorale MAA-MTE	**Livraison référentiels listes électorales, groupes de droits et composition BVEC/BVE**																													
	SRH en lien avec OS	**Réalisation liste des personnes habilitées au module gestion candidatures**																													
Déploiement bornes de vote/contrôle des accès réseau (internet, comptes messagerie)	SNUM/ETNA	**Réalisation master borne de vote (périmètre MAA)**																													
	SRH-SDDPRS/MISIRH	**Test master MAA**																													
	Services informatiques locaux (AC/SD/opérateurs et établissements/EPLEFPA) en lien avec SNUM/ETNA	**Installation du master sur PC dédié et vérification des raccordements réseau internet, contrôle état des comptes messagerie**																													
Formation	Membres BVE	**Formation à l'outil de vote/fonctionnalités BVE**																													
	Membres BVE	**Formation à l'outil de vote/fonctionnalités BVE**																													
	Membres BVEC	**Formation à l'outil de vote/fonctionnalités BVEC**																													
Opérations de vote	SRH/DICOM	**Envoi notice de votes/documentation borne de vote aux électeurs**																													
	Electeurs/membres BVEC et BVE	**Réception codes de connexion**																													
	Membres BVEC et cellule assistance technique	**Scellement de la plate-forme de vote**																													
	Membres BVEC et BVE	**Supervision des opérations de vote**																													
	Membres BVEC et BVE	**Clôture, PV et remontée des résultats**																													

Annexe 2 – Liste des scrutins tests par service

Services ou établissements participants au test MAA	Scrutins concernés
SRH	CSA M ; CSA AC CAP A+ ; CAP A ; CAP EA ; CAP FR ; CAP B ; CAP C CCP administratif et technique A ; CCP administratif et technique B/C + ouvrier hydraulique
SNUM	CSA M ; CSA AC CAP A+ ; CAP A ; CAP FR ; CAP B ; CAP C CCP administratif et technique A ; CCP administratif et technique B/C + ouvrier hydraulique
SAFLS	CSA M ; CSA AC CAP A+ ; CAP A ; CAP B ; CAP C CCP administratif et technique A ; CCP administratif et technique B/C + ouvrier hydraulique
DICOM	CSA M ; CSA AC CAP A+ ; CAP A ; CAP B ; CAP C CCP administratif et technique A ; CCP administratif et technique B/C + ouvrier hydraulique
Bretagne	CSA M ; CSA EA ; CSA Alim ; CSA FAP ; CSA SD ; CSA DRAAF-BRE ; CSA REA-BRE CAP A+ ; CAP A ; CAP EA ; CAP FR ; CAP B ; CAP C LE CCM ; LA CCM CCP EA ; CCP administratif et technique A ; CCP administratif et technique B/C + ouvrier hydraulique ; CCPR BRE A ; CCPR BRE B/C
Mayotte	CSA M ; CSA EA ; CSA Alim ; CSA FAP ; CSA SD ; CSA MIXTE MAYOTTE ; CSA EPN de Mayotte ; CAP A+ ; CAP A ; CAP EA ; CAP FR ; CAP B ; CAP C CCP EA ; CCP administratif et technique A ; CCP administratif et technique B/C + ouvrier hydraulique ; CCPR MAYOTTE A ; CCPR MAYOTTE B/C
France Agrimer	CSA M ; CSA FAM CAP A+ ; CAP A ; CAP EA ; CAP FR ; CAP B ; CAP C CCP FAM A, B, C ; CCP statut unifié groupes I et II ; CCP statut unifié groupes III et IV

ASP	CSA M ; CSA ASP ; CSAL Siège ; CSAL/ASP AURA ; CSAL/ASP BFC ; CSAL/ASP BRE ; CSAL/ASP CVL ; CSAL/ASP CORSE ET PACA ; CSAL/ASP GRAND EST ; CSAL/ASP GUY ; CSAL/ASP HDF ; CSAL/ASP IDF ; CSAL/ASP NORMANDIE ; CSAL/ASP NOUV AQUI ; CSAL/ASP OCCI ; CSAL/ASP PAYS DE LA LOIRE ; CSAL/ASP REU ; CSAL/ASP GUAD ; CSAL/ASP MART ; CSAL/ASP MAY CAP A+ ; CAP A ; CAP EA ; CAP FR ; CAP B ; CAP C CCP ASP A ; CCP ASP B/C ; CCP statut unifié groupes I et II ; CCP statut unifié groupes III et IV
INAO	CSA M ; CSA INAO CAP A+ ; CAP A ; CAP EA ; CAP FR ; CAP B ; CAP C CCP administratif et technique A ; CCP administratif et technique B/C + ouvrier hydraulique ; CCP statut unifié groupes I et II ; CCP statut unifié groupes III et IV
ODEADOM	CSA M ; CSA ODEADOM CAP A+ ; CAP A ; CAP EA ; CAP FR ; CAP B ; CAP C CCP administratif et technique A ; CCP administratif et technique B/C + ouvrier hydraulique ; CCP statut unifié groupes I et II ; CCP statut unifié groupes III et IV
INFOMA	CSA M ; CSA INFOMA CAP A+ ; CAP A ; CAP EA ; CAP FR ; CAP B ; CAP C CCP administratif et technique A ; CCP administratif et technique B/C + ouvrier hydraulique
ENGEES	CSA M ; CSA EA ; CSA ENGEES CAP A+ ; CAP A ; CAP EA ; CAP FR ; CAP B ; CAP C CCP A/B et C
L'institut Agro	CSA M ; CSA EA ; CSA institut agro ; CAP A+ ; CAP A ; CAP EA ; CAP FR ; CAP B ; CAP C CCP A ; CCP B/C

Annexe 3 – Rôle du bureau de vote électronique centralisateur (BVEC) et des bureaux de vote électronique (BVE)

		BVEC	BVE
Rôle	**Cadre réglementaire**	<u>Avant le début du scrutin :</u> - Procède à l'établissement et à la répartition des clés de chiffrement. - Vérifie que les composantes du système de vote électronique n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests du système de vote électronique et du système de dépouillement ont été effectués. - Vérifie que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée. - Procède au scellement du système de vote électronique, de la liste des candidats, de la liste des électeurs, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que du système de dépouillement pour l'ensemble des BVE. <u>Dès la clôture du scrutin :</u> - Contrôle le scellement de chaque urne relevant du BVEC - Autorise le dépouillement - Edite de façon sécurisée le décompte des voix obtenues par chaque organisation syndicale apparaissant à l'écran, et le porte au procès-verbal - Assure le contrôle du scrutin (suffrages exprimés + votes blancs = nombre de votants de la liste d'émargement électronique) - Scelle le système de vote électronique après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote centralisateur	<u>Avant le début du scrutin :</u> - Contrôle le bon emplacement des listes électorales, des listes de candidats, professions de foi, logos … déposés sur la plateforme de vote avant le scellement. <u>Durant le scrutin :</u> - Contrôle le bon déroulement du scrutin - Est informé et traite les éléments relatifs aux interventions techniques sur le SVE et les mesures correspondantes - Remonte les informations nécessaires auprès du BVEC. <u>Après la clôture du scrutin :</u> - Procède à la répartition des sièges du scrutin par organisation syndicale et à la désignation des représentants. - Edite, remplit et signe le PV du BVE avec ses observations sur le déroulement du scrutin.

	Actions à conduire	- Consultation quotidienne de la plateforme, deux fois par jour minimum (environ 2h par jour). Cette action peut être réalisée par le président ou le secrétaire. - Obligation : être joignable à tout moment. - Participation aux réunions officielles liées aux opérations de scellement/dépouillement (3 réunions).	- Consultation quotidienne de la plateforme, deux fois par jour minimum (environ 2h par jour). Cette action peut être réalisée par le président ou le secrétaire. - Remontée des informations et difficultés vers le BVEC et mise en œuvre des mesures demandées par le BVEC. - Obligation : être joignable aux heures d'ouverture du service. - Participation aux réunions officielles liées aux opérations de scellement/dépouillement (3 réunions)
Composition	**Cadre règlementaire**	- 1 président - 1 secrétaire - Des délégués de chaque liste (désigner un titulaire et un suppléant)	- 1 président - 1 secrétaire - Des délégués de chaque liste (désigner un titulaire et un suppléant)
	Propositions	**Représentants de l'Administration[1] :** - Présidence : Mme la secrétaire générale - Secrétariat : M. le chef du service des ressources humaines - Deux représentants de l'administration : 1 au titre de la DGER et 1 au titre des opérateurs **Délégués de liste** : En cours de définition	**Représentants de l'Administration :** - Pour les scrutins nationaux (CSAM, CSA AC, CSA SD, CSA EA, CSA Alim et CSA agri/forêt, CAP, CCP) : Composition proposée par l'équipe élections du SRH en accord avec le secrétariat général. - Pour les scrutins locaux (CSA DRAAF/DAAF, CSA REA, CSA des EP) : les membres sont désignés par les DRAAF/DAAF/établissements. **Délégués de liste** : Chaque liste candidate pour le scrutin concerné par le BVE peut présenter un délégué de liste (titulaire et suppléant)

[1] Selon la DGAFP, « *il est recommandé de désigner en priorité au sein du bureau de vote des membres du corps électoral lors des élections professionnelles. Toutefois, une solution de second rang pourrait être retenue afin de faciliter l'organisation des opérations électorales. Il s'agirait ainsi de désigner le président du bureau de vote parmi les membres du corps électoral et d'autoriser la désignation d'un agent non-électeur au scrutin pour le rôle de secrétaire* » (FAQ en date du 25 avril 2022, point 1.2.1).